



VERSION DU 25 OCTOBRE 2023

RÈGLEMENT

► OBJECTIFS

Le plan Rhin vivant (2019-2025) vise à valoriser ce territoire remarquable autour du Rhin (classé Ramsar Rhin Supérieur/Oberrhein, Natura 2000). Le Plan à l'initiative de l'Etat, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de la Région Grand Est et de l'Office Français de la Biodiversité s'inscrit dans une perspective à long terme et porte l'ambition d'engager une dynamique collective autour de projets de restauration des milieux naturels liés au Rhin, et d'intégrer les dimensions culturelles, écotouristiques et économiques au titre de cette valorisation.

Des dispositifs existants (appels à manifestation d'intérêt notamment Trame verte et bleue) permettent déjà aux acteurs locaux d'engager des actions pour révéler le potentiel du Rhin et de ses écosystèmes.

En complément, le présent appel à initiatives « J'ai un projet pour le Rhin » vise à encourager des projets renforçant les liens entre les citoyens, les visiteurs et le fleuve, portés par des associations, des collectivités locales, des entreprises... et contribuant à valoriser le fleuve dans les domaines suivants :

- **Ecotourisme** : les projets contribuant à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs autour d'activités centrées sur le Rhin et ses écosystèmes : observatoires, sentiers, mobilités douces, équipements vélos, développement d'activités de loisirs (barques, canoé, pêche, halte nautique...), panneaux d'information, hébergements écotouristiques, équipements d'accompagnateurs...
- **Culture et patrimoine** : les projets contribuant à la valorisation du patrimoine lié au Rhin (patrimoine lié à la navigation, à l'aménagement du Rhin...) : expositions, créations de spectacles, événements, ouvrages, films, projets éducatifs, outils pédagogiques...
- **Economie** : les projets de développement des activités économiques liées aux milieux naturels et au Rhin lui-même (batellerie, pêche, nautisme, énergies renouvelables, collecte et gestion des déchets...)
- **Environnement** : les projets concourant à lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie au quotidien : il s'agit d'inciter les actions de préservation des ressources en eau (zones humides, berges, économies d'eau...) ou de reconquête de la biodiversité ordinaire (haies, vergers, mares...) menées par les communes riveraines ou d'initiatives citoyennes.

► TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Communes, intercommunalités riveraines du Rhin y compris le périmètre géographique du site Ramsar Rhin Supérieur (partie française)

► BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à initiatives s'adresse à toute personne de droit privé ou de droit public qui conduit des actions ou projets répondant aux objectifs sus visés.

► PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets devront répondre à l'un des critères d'éligibilité suivants :

- proposer des solutions pratiques et concrètes axées sur la transition écologique et solidaire en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre du SDAGE (*) et du SRADDET (**), de la stratégie régionale pour la biodiversité, de Natura 2000,
- correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville...),
- satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.), et/ou environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources ...),
- favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet,
- renforcer la coopération transfrontalière.

Pour les projets présentés au titre de la valorisation patrimoniale ou culturelle, les travaux devront respecter le Code du Patrimoine et les protocoles de restauration.

Ne sont pas éligibles :

- les projets déjà financés par ailleurs par les partenaires du plan Rhin vivant ou l'Ademe ;
- les opérations dont les résultats n'auraient pas vocation à satisfaire une mission d'intérêt général ;
- les opérations susceptibles de produire des effets dégradants pour le Rhin et ses milieux associés ;
- les opérations ayant débuté avant la date de dépôt de la candidature au présent appel à projets.

► DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront déposées à l'adresse rhinvivant@grandest.fr ou sur le site Internet dédié en cours de création (www.plan-rhinvivant.fr).

Doivent être joints :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets ;
- le formulaire téléchargeable dûment complété ;

- pour les associations, les statuts à jour, le numéro SIREN et le formulaire CERFA de demande de subvention ;
- le cas échéant, les éventuelles lettres de soutien et attestation(s) des partenaires du projet relative(s) à l'obtention d'autres financements.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à initiatives et/ou soumis hors délai ne sera pas instruit.

► CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 2024

Délai de dépôt des dossiers :

- **3^{ème} session de l'appel à initiatives : ouverture du dépôt des dossiers du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024 (date limite du dépôt des dossiers).**

Attribution des aides au titres de l'appel à initiatives « J'ai un projet pour le Rhin » – Commission Permanente du mois de Juin 2024 (date prévisionnelle) si financement via Région Grand Est, au fil de l'Eau si financement via l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

4^{ème} session de l'appel à initiatives : ouverture du dépôt des dossiers du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024 (date limite du dépôt des dossiers).

Attribution des aides au titres de l'appel à initiatives « J'ai un projet pour le Rhin » – Commission Permanente du mois de décembre 2024 (date prévisionnelle), si financement via Région Grand Est, au fil de l'Eau si financement via l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

► PROCÉDURE DE SÉLECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Les projets déposés dans les délais à l'adresse www.plan-rhin vivant.fr seront examinés par les services du collectif plan Rhin vivant, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles.

Un comité composé de représentants du collectif plan Rhin vivant (Région Grand Est, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Office Français de la Biodiversité, Dreal Grand Est) statuera sur une liste de projets éligibles.

Si les projets déposés répondent à d'autres dispositifs d'aides existants, ils seront susceptibles d'être réorientés vers ceux-ci.

L'instruction financière de l'aide au projet s'effectuera selon les modalités propres à chaque financeur :

- pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse : dépôt via la plateforme Rivage (<https://rivage.eau-rhin-meuse.fr/appli/>).
- pour la Région Grand Est : dépôt via rhinvivant@grandest.fr

Les candidats seront tenus informés de la suite donnée à leur dossier par courrier.

► NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles, les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet proposé. Par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de supports d'information, de prestations.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Cet appel à initiatives financé conjointement par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est doté d'un montant total d'aide de 1 000 000 €.

Le montant total du soutien financier sera de 500 € minimum à 50 000 € maximum par projet sélectionné (déplafonnement au cas par cas). Une attention particulière est attendue en matière d'entretien à venir des équipements.

Le taux d'aide de référence est de 60 % et pourrait atteindre au maximum 80 % des dépenses éligibles (étude au cas par cas).

Les projets pourront être soutenus dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur, notamment dans le cas des activités économiques.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou de la Région Grand Est.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par le collectif plan Rhin vivant dans tous ses actes et supports de communication et à utiliser le logo du plan Rhin vivant, et à respecter en outre les modalités de publicité du financeur.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de la Région ou de l'Agence de l'eau ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de ce dispositif pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes.

► CONTACT

Pour plus de renseignements : rhinvivant@grandest.fr

(*) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

(**) SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.